VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC
Aux personnes intéressées de tout le territoire de la Ville de L'Épiphanie ayant le droit d'être sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc

Demande d'approbation référendaire

RÈGLEMENT NUMÉRO E-027

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE 2 VANNES À LA CENTRALE DE FILTRATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2025, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro E-027 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour le remplacement de 2 vannes à la centrale de filtration.*

2. L'objet de ce règlement autorise un emprunt de 133 456 $ pour des travaux de remplacement de 2 vannes à la centrale de filtration.

4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de L'Épiphanie du secteur desservi par le réseau d'aqueduc en date du 16 avril 2025 peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre prévu à cette fin.

5. Le registre prévu pour ledit règlement sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 23 avril 2025, à l'hôtel de ville situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie.

6. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu en vertu de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22), est de **471**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le résultat de la procédure sera annoncé le 23 avril 2025 ou aussitôt que possible en la salle municipale de l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la soussignée, pour consultation, lundi, mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

8. Le secteur desservi est constitué du secteur inclus dans le périmètre suivant, les deux côtés de la rue servant de limite étant inclus : Place Rancourt, rang de L'Achigan Nord, rue des Pléiades, rue du Centaure, rue de la Licorne, rue Majeau, rue Charpentier, rue Picard, rue des Semailles, rue des Moissons, rue Amireault, rue de la Fenaison, rue de L'Éteule, 1ere avenue, rang du Bas de l'Achigan, Rivière L'Achigan, chemin de fer du Canadien Northern Québec Railways, chemin de fer Québec Gatineau, route 341, Rivière l'Achigan jusqu'au lot 2 365 804.

   De plus les rues suivantes sont également incluses :
   Achigan Nord entre le 1228 et la Place Rancourt
   Rue du Chaînon
   Rue du Faubourg-Parent

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Les conditions doivent être remplies en date du 16 avril 2025

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 16 avril 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 16 avril 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 16 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4 . Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

De plus, en vertu des articles 215 et 545 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute personne désirant s'enregistrer doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 17 avril 2025

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE